



# LES « TEUF-TEUF »

FONDÉE EN 1935

FFVE N°1

ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VOTURES ANCIENNES

SIEGE : 11 BLD HENRI BARBUSSE 93100 MONTREUIL sous Bois - F  
E.MAIL : [CLUB-TEUF-TEUF@WANADOO.FR](mailto:CLUB-TEUF-TEUF@WANADOO.FR) SITE : [WWW.CLUB-TEUF-TEUF.COM](http://WWW.CLUB-TEUF-TEUF.COM)

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1<sup>er</sup> Le Secrétariat de l'Association des « TEUF TEUF » est situé au siège même de l'Association.
- Article 2 Toute candidature est soumise à l'appréciation du Comité qui peut accepter ou rejeter la demande d'admission sans être tenu de donner les motifs de sa décision.
- Toutefois, afin de garantir la pérennité absolue de la division originelle des « TEUF TEUF » qui ne pourra jamais être absorbée, les Membres du Comité doivent respecter une règle de proportion, immuable dans le temps entre la division « TEUF TEUF » et « 18/32 » correspondant à l'inscription d'un tiers de membres dans la division « 18/32 » pour deux tiers dans la division « TEUF TEUF » ; choix fait en fonction de l'automobile présentée ou de la sensibilité du candidat s'il possède des automobiles des deux divisions.
- Article 3 Toute discussion politique ou religieuse est rigoureusement interdite dans les locaux de l'Association et dans les diverses manifestations qu'elle peut organiser.
- Article 4 Les membres de l'Association s'interdisent, d'une façon formelle, l'usage du titre de «Membre de l'Association des Collectionneurs de Voitures Anciennes» et de «Membre des TEUF TEUF » pour les affaires industrielles ou commerciales dans lesquelles ils ont des intérêts.
- Leurs véhicules ne doivent jamais être utilisés à des fins publicitaires.
- Article 5 En cas d'infraction grave aux statuts, au règlement, aux lois de l'honneur, de la bienséance et de la loyauté, ou lorsqu'un Membre de l'Association se sera révélé indésirable en raison de son attitude présente ou passée, le Président provoquera une réunion spéciale du Comité pour examiner s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du Membre visé lequel devra être convoqué et sera entendu s'il se rend à la convocation.
- Cette exclusion sera, tant en présence qu'en l'absence de l'intéressé, prononcée souverainement par les 2/3 des Membres présents du Comité réuni spécialement à cet effet.
- Le prêt de la carte ou de l'insigne est formellement interdit. Tout membre qui aura contrevenu à cette décision sera rayé de la liste des Membres de l'Association.
- Article 6 La participation officielle de l'Association aux manifestations est toujours soumise à l'agrément du Comité ou à l'un de ses Membres délégué.
- Article 7 Dans les manifestations où l'Association est représentée officiellement, le montant de la participation aux frais demandé par les propriétaires de voitures anciennes doit être fixé en accord avec le Comité ou l'un de ses Membres délégué.
- Article 8 Chaque sociétaire s'engage à respecter les instructions données par le Comité ou l'un de ses Membres délégué pour les manifestations auxquelles prend part l'Association.
- Article 9 Le présent règlement est obligatoire pour tous les Membres de l'Association et le Comité est chargé de veiller à sa stricte exécution.
- Tout nouveau Membre reçu à l'Association est réputé en avoir pris connaissance et y avoir donné son adhésion.